

Prévoyance professionnelle

Information 2024 aux assurés

Madame, Monsieur,

La gestion de votre prévoyance professionnelle a été confiée à **Groupe Mutuel Prévoyance-GMP** et nous avons le plaisir de vous compter parmi nos assurés. Vous trouverez, ci-dessous, les informations clés de votre institution de prévoyance. Votre certificat de prévoyance vous renseigne en détail sur vos prestations assurées à la retraite, mais aussi en cas de décès ou d'invalidité. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter.

Une nouvelle organisation, une nouvelle application informatique

Au 1^{er} janvier 2024, votre institution de prévoyance se transforme et devient Fondation Collective Groupe Mutuel, en élargissant l'offre à d'autres modèles de prévoyance. Les contrats en vigueur ne sont pas modifiés et sont regroupés au sein de la caisse commune Groupe Mutuel Prévoyance-GMP, avec toute leur fortune. Cette nouvelle organisation n'engendre pas de changement pour vous.

Dans le courant de l'année, les clients de la Fondation Collective Opcion rejoindront notre fondation par un processus de fusion. Vous pourrez consulter les documents de fusion au siège administratif de la rue des Cèdres 5 à Martigny, durant la période du 21 avril au 20 mai 2024.

Pour accompagner ces changements structurels, les statuts et divers règlements de la fondation ont été revus. Vous souhaitez en savoir plus? Rendez-vous sur www.groupemutuel.ch/reglementlpp

Enfin, l'année 2024 a démarré avec une nouvelle application informatique, apportant modernité et souplesse à notre gestion de la prévoyance. Le contenu de votre certificat de prévoyance a été légèrement adapté, toujours avec un même objectif: votre satisfaction! Si vous aviez fait un rachat, vous aviez l'habitude de recevoir deux certificats. Désormais, tous vos avoirs sont regroupés sur un seul document.

Une sécurité bien établie

Taux de couverture: 109% à fin 2023 (estimation avant bouclage des comptes)

Après les turbulences de 2022, l'exercice 2023 a permis de renouer avec une performance positive de 5% (estimation avant bouclage). Ce solide résultat permet de renforcer la situation financière et de reconstituer en partie la réserve de fluctuation de valeur. Cette dernière avait pleinement rempli son rôle en 2022, en protégeant la fondation contre les fortes variations des marchés. A fin 2023, le degré de couverture est estimé à 109% et la fondation consolide sa sécurité financière lui permettant de faire face à ses engagements.

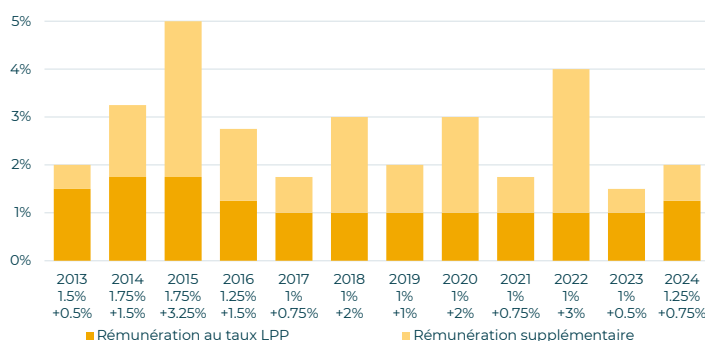
Une rémunération supérieure pour les assurés

Taux d'intérêt 2024: 2,0% sur les avoirs en compte des assurés

En 2023, vos comptes d'épargne ont reçu une rémunération de 1,5%, soit l'intérêt minimal LPP de 1% et une rémunération supplémentaire de 0,5%. Pour 2024, le Conseil fédéral a décidé d'augmenter le taux d'intérêt minimal LPP à 1,25%. L'intérêt appliqué sur vos avoirs est à nouveau majoré pour l'année en cours et s'élève à 2,0%. Ce taux est composé de l'intérêt minimal LPP de 1,25%, auquel s'ajoute un excédent de 0,75%.

L'attribution de ces intérêts supplémentaires dans un contexte de marchés financiers marqués par de fortes fluctuations a été rendue possible par la situation financière saine de GMP, ainsi que par des provisions constituées en vue d'une distribution régulière de parts d'intérêts aux assurés. L'attribution de l'excédent 2024 concerne tous les assurés des entreprises affiliées en 2023. Chaque année, Groupe Mutuel Prévoyance-GMP a majoré les intérêts attribués à ses assurés, parfois de manière importante, vous permettant de bénéficier d'une rémunération moyenne de 2,68% sur une période de 10 ans.

Taux d'intérêt attribué sur l'épargne totale des assurés:



» Charte ESG: un focus sur les investissements responsables

La politique d'investissement de Groupe Mutuel Prévoyance-GMP intégrant les considérations environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise a continué d'évoluer en 2023 vers une amélioration du positionnement de la fondation dans les investissements responsables. L'empreinte carbone du portefeuille a, de nouveau, connu une réduction importante et les investissements à impact ont progressé de manière significative pour atteindre 10% du portefeuille d'investissement. L'exercice des droits de vote des entreprises cotées en Suisse s'effectue selon des lignes directrices claires et les premiers résultats du dialogue actionnarial avec certaines entreprises étrangères sont concluants.

En 2024, un effort particulier sera consacré à la rénovation énergétique de certains immeubles détenus par la fondation. L'évaluation de notre partenaire indépendant Conser SA a ainsi confirmé nos efforts et la note attribuée à la qualité ESG du portefeuille d'investissement est de «A», malgré une méthodologie de suivi plus stricte.

En 2023, Groupe Mutuel Prévoyance-GMP a également reçu une évaluation de sa politique de placements de la part de l'Alliance Climatique avec un maintien vert clair qui correspond à l'une des meilleures notations dans le domaine des investissements durables des institutions de prévoyance suisses.

Ces résultats nous réjouissent et nous allons maintenir sans relâche notre engagement dans l'amélioration continue de la qualité environnementale et sociale de nos investissements.

» Taux de conversion des nouvelles rentes

Les taux appliqués pour la conversion du capital accumulé en rente viagère au moment de votre retraite sont fixés par le Conseil de fondation. Ils reposent sur différents paramètres, notamment l'espérance de vie après la retraite, définie par les «Tables LPP 2020», et par le taux technique de 2,0%. Pour garantir l'équité entre les assurés actifs et les assurés qui partent à la retraite, les taux de conversion sont révisés périodiquement.

Les taux de conversion en vigueur dès le 1^{er} janvier 2024 sont les suivants:

Homme de 65 ans Femme de 64 ans	2024	Homme de 65 ans Femme de 65 ans	2025
Avoir minimum LPP	6%	Avoir total	5,6%
Avoir sur-obligatoire	5%		

A partir du 1^{er} janvier 2025, un système de taux de conversion uniforme, applicable sur l'avoir total, entrera en vigueur pour le calcul des rentes de vieillesse. Il donne plus de transparence au calcul de la prestation de retraite. La rente totale versée est, dans tous les cas, au moins équivalente à 6.8% de l'avoir minimum LPP. Ces taux s'appliquent aux nouvelles rentes qui débutent durant les années indiquées ci-dessus. Les rentes en cours ne sont pas concernées par cette modification.

Bien évidemment, pour les assurés actifs, le choix de la prestation de retraite sous forme de capital ou de rente reste possible, dans les mêmes conditions. Une combinaison rente-capital en fractionnant le montant disponible au moment de la retraite vous permet également d'organiser vos prestations en fonction de vos besoins et selon vos souhaits. Votre choix doit être communiqué au plus tard 1 mois avant l'ouverture du droit à la prestation de retraite.

» À ne pas oublier!

Des prestations de concubin(e) survivant(e) peuvent être accordées, à certaines conditions. Pour en bénéficier, la communauté de vie ouvrant un droit doit impérativement avoir été annoncée par écrit avant le décès. A défaut, aucune prestation ne peut être servie.

D'autre part, si vous n'êtes pas marié ou en concubinage et que vous n'avez pas d'enfant à charge, vous pouvez modifier l'ordre des bénéficiaires du capital au décès, ainsi que la répartition de ce capital entre les bénéficiaires désignés. Cette annonce doit nous être transmise avant le décès. A défaut, l'ordre des bénéficiaires et la répartition est définie par le règlement de prévoyance.

» Nous sommes là pour vous!

Si la lecture de ce document ou de votre certificat de prévoyance 2024 soulève des questions, n'hésitez pas à nous contacter, par l'intermédiaire de l'adresse email lpp@groupemutuel.ch. Nous nous ferons un plaisir de vous renseigner!

groupe **mutuel**
fondation collective

Groupe Mutuel Holding SA Rue des Cèdres 5 CH-1919 Martigny 0848 803 777 / groupemutuel.ch

Sociétés d'assurances de Groupe Mutuel Holding SA: Avenir Assurance Maladie SA / Easy Sana Assurance Maladie SA / Mutuel Assurance Maladie SA
Philos Assurance Maladie SA / SUPRA-1846 SA / AMB Assurances SA / Groupe Mutuel Assurances GMA SA / Groupe Mutuel Vie GMV SA
Fondations administrées par Groupe Mutuel Services SA: Mutuelle Neuchâteloise Assurance Maladie
Fondation Collective Groupe Mutuel / Fondation Opsion Libre Passage

